



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2025-206

VM/RR/VV

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe - session 2025 – Arrêté portant liste des candidats admis

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le Livre III, Titre II, chapitres I à V,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vue le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant la demande de conventionnement formulée par le centre de gestion de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° 2024-154 modifié en date du 24 juin 2024, portant ouverture des concours externe, interne et d'un troisième concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu l'arrêté modifié n° 2025 - 38 du 17 février 2025 portant liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 9 septembre 2025, fixant la liste des admis à la session 2025 du concours d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à la session 2025 des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, conformément aux états annexés au présent acte, est arrêtée à soixante-dix (70) admis, répartis comme suit par concours :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours
41	18	11

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 15/09/2025..

Fait à Pantin, le 9 septembre 2025

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint chargé des
concours de la santé et de l'action sociale,



Benoît HAUDIER

ANNEXE A L'ARRETE N°2025 - 206 du 9 septembre 2025
Portant liste des admis aux concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

SESSION 2025

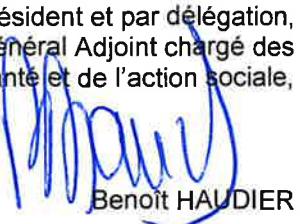
ALCON Camille
AROUY ENGELS Soraya
BAKRI Mey
BERNARD Caroline
BONNEVILLE Lise
BORNAND Marine
BRENNE Zoé
BREVIÈRE Marie
BRUNEAU Nathalie
BUET Cyrille
CARCEL Léandra
CASAYS HENRY Brigitte
CHABUEL Chloé
CHARDONNET Héloïse
COULET Cosima
DALAUDIERE Sarah
DAUDON Lisa
DE ANGELIS Marion
DELION Aurélie
DESREUMAUX Frédérique
DUCRET Céline
DUPRET Céline
GARCIA Ninon
GAUTHIER Thomas
GOBIN-BÉDUNEAU Sarah
GRAVIER Emilie
GRIMA Thérèse
GROSSI Elise
HANANY Hadjanie
HASSEN Nathan
HAZARD Candice
HERY Yann
HMAOU Amandine
JAMOTTE Pauline
KERANGOAREC Arzela

LE QUELLEC Anne-Laure
LEAMAUFF Nadia
LECOCQ Juliette
LECOURT Youenn
LEROUX Constance
LESAGE Pierre
LIGNEUL Corentin
LOUSTAU Chloé
MAES Margaux
MOREAU Angélique
NALLET Pauline
OSIEPA Benjamin
PERUEZ Léa
PETIT Théo
PHELUT Sébastien
POZLEWICZ Eva
PROBESTAU Philippe
RANCK Marie
RIBES Emma
ROUX Alice
RUGGERI Stéphane
SAILLANT Pierre
SCHMIT Lucie
SERRANO Damien
SIMON Aurore
STUMPERT Jessica
TECHER Isabelle
THAI Marie-Lan
THOREAU Julie
TREMBLAY Judith
TROCHERIE Justine
TRUANT Enola
VERNAY Chloé
VIEILLETOILE Claire
VOITURON Cindy

Arrête la présente liste à **soixante-dix (70) admis.**

Fait à Pantin, le 9 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,


Benoit HAUDIER



L'intéressé, s'il désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).